DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO



COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC - Téléphone 02 99 68 03 52

Séance du 30 juin 2021 - 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **TRENTE JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 16 juin 2021 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants: 19

Présents: Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Éric, CHESNOT Joseph, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, JUHEL Chantal, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël, ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

Absents excusés: Mme LABBE Marie-Christine (procuration à Jean-Louis DEMOGUE), M. LEVREL Yann (procuration à William DUHAUBOIS).

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2021.

Observations (éventuellement): Néant.

30.06.2021-DEL43

AFFAIRES PÉRISCOLAIRES - TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021 - 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2020 de la cantine scolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission École en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

 par 13 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de fixer le tarif « repas enfant » de la cantine scolaire comme suit :

| | ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL) | ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 |
|--------------|-------------------------------------|----------------------------|
| REPAS ENFANT | 3,55 € | 3,60 € |

- par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de fixer le tarif « repas adulte » de la cantine scolaire comme suit :

| | ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL) | ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 |
|--------------|-------------------------------------|----------------------------|
| REPAS ADULTE | 4,60 € | 4,65 € |

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2021 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

30.06.2021-DEL44 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2021 – 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2020 de la garderie périscolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

| | HORAIRES D'OUVERTURE | ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021 (RAPPEL) | ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 |
|-------|-------------------------|--|-------------------------------|
| MATIN | 7.30 - 8.30 | 0,95 €/demi-heure | 0,95 €/demi-heure |
| SOIR | 16.45 - 19.00 | 0,95 €/demi-heure | 0,95 €/demi-heure |

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2021 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

30.06.2021-DEL45 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2021 BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2021,

Afin de mettre en conformité la comptabilité du service public d'assainissement, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses - Section Investissement

| Articles | Libellé | | Décision Modificative JUIN 2021 | TOTAL 2021 |
|----------|----------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | - € | 1 256,95€ | 1 256,95 € |
| 2313 | Travaux | 235 988,99 € | - 1 256,95€ | 234 732,04 € |
| | | | . 6 | |

Recettes - Section Investissement

| Articles | Libellé | Montant voté en MARS 2021 | Décision Modificative JUIN 2021 | TOTAL 2021 |
|----------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 1 256,95 € | -1 256,95 € | - € |
| 131 | Subventions | 186 228,00 € | 1 256,95 € | 187 484,95€ |
| | | | - € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

30.06.2021-DEL46 FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2021,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune avec les informations budgétaires reçues après le vote du budget, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2021 (JUIN 2021)

Dépenses - Section Fonctionnement

| Articles | Libellé | ibellé Montant voté en MARS 2021 | | TOTAL 2021 | |
|----------|--------------------|----------------------------------|-------------|-------------|--|
| 022 | Dépenses imprévues | 4 572,56 € | 13 025,00 € | 17 597,56 € | |
| | | | 13 025 00 € | | |

Recettes - Section Fonctionnement

| Articles | Libellé | | Decision Modificative JUIN 2021 | TOTAL 2021 | |
|----------|--|--------------|---------------------------------|--------------|--|
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 451 010,00€ | 6 340,00€ | 457 350,00 € | |
| 7343 | Taxes sur les pylônes électriques | 22 887,00 € | 522,00€ | 23 409,00€ | |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 146 875,00 € | 138,00€ | 147 013,00 € | |
| 74121 | Dotation de Solidarité Rurale | 99 443,00 € | 7 225,00 € | 106 668,00 € | |
| 74127 | Dotation Nationale de Péréquation | 48 569,00 € | 2 716,00 € | 51 285,00€ | |
| 74834 | Etat-Compensation au titre des taxes foncières | 5 890,00 € | 11 269,00 € | 17 159,00€ | |
| 74835 | Etat-Compensation au titre de la taxe d'habitation | 15 185,00 € | - 15 185,00€ | - € | |
| | | | 13.025.00 € | | |

Dépenses - Section Investissement

| Articles | Libellé | Montant voté en MARS 2021 | Décision Modificative JUIN 2021 | TOTAL 2021 |
|----------|-------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------|
| 1641 | Emprunts en euros | - € | 200 000,00 € | 200 000,00 € |
| | | | 200 000 00 € | |

Recettes - Section Investissement

| Articles | Libellé | Montant voté en MARS 2021 | Décision Modificative JUIN 2021 | TOTAL 2021 |
|----------|-------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------|
| 1641 | Emprunts en euros | - € | 200 000,00 € | 200 000,00 € |
| | | | 200 000.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

30.06.2021-DEL47 GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILATEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Considérant l'arrêté du 19 décembre 2018 n°2018- 1186 relatif à l'obligation d'équiper les ERP de défibrillateurs automatisés externes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR).

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs,
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé, en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées,
- de recueillir les besoins des membres du groupement,
- d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés.

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres,
- de valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures, ...
- d'effectuer le bilan annuel d'exécution du marché au travers la transmission d'un état récapitulatif des commandes passées ou la transmission de la copie des bons de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs,
- Désigne Madame GAMBLIN Marie-Madeleine membre titulaire de la CAO du groupement et Monsieur JÉHANNIN Pierre membre suppléant de la CAO du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

30.06.2021-DEL48 CESSION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC AU SDIS 35 - CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST)

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténiac (SICST) a construit et financé un Centre d'Incendie et de Secours. Une convention de mise à disposition entre le SDIS 35 et le syndicat a alors été signée et a pris effet au 1er janvier 2006, pour une durée de 30 ans.

Le SICST a souscrit un emprunt de 700 000,00 € sur 25 ans auprès du Crédit Agricole sous le n° 70002641451 (délibération du 13 mai 2005).

Le Département a sollicité le SICST pour un transfert en pleine propriété de l'immeuble.

D'une superficie totale d'environ 973 m², le Centre d'Incendie et de Secours est situé rue Ratel à Tinténiac, parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m².

Dans un avis en date du 31 juillet 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'immeuble à 331 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il a été convenu, entre les deux collectivités que le transfert se fasse à titre gratuit avec un transfert du prêt bancaire contracté par le syndicat, vers le Département.

Cette acquisition a été régularisée sous la forme notariée en l'Etude de Maîtres LECOQ et LEGRAIN, notaires à Tinténiac.

L'établissement prêteur, le Crédit Agricole, a accepté le Département comme nouveau débiteur du prêt initialement consenti au SICST (le SDIS a confié, par le biais d'une convention de partenariat, la gestion de son patrimoine bâti au Département).

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû: 367 720,05 €,
- Taux : Euribor 12 mois journalier + 0,15 % avec index + marge floorés à 0 %,
- Périodicité annuelle, échéances constantes au 20 février,
- Durée d'amortissement : 12 ans,
- Banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire qui a été constatée par le Payeur Départemental.

En conséquence, le débiteur originel, le SICST, a été complètement déchargé de toutes ses obligations de remboursement en capital, intérêts et accessoires, et ce en vertu de la délégation parfaite résultant des articles 1271 et 1275 du Code Civil emportant novation de l'obligation initiale par changement de débiteur.

Madame le Maire précise que le SICST a approuvé le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35 par délibération du Comité Syndical n° 221019-1 en date du 22 octobre 2019.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en est devenu propriétaire, le SICST a perdu son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, il est proposé d'acter le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019.

Après transfert des biens et contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST est excédentaire, au 31 décembre 2019, à la section Fonctionnement (64 293,67 €) et à la section Investissement (57 974,67 €), pour un excédent de clôture s'élevant à la somme de **122 268,34** €.

Madame le Maire rappelle que le foncier du Centre de Secours est constitué des parcelles section B n° 914, 919 et 920 pour une surface totale de 5 390 m².

L'acte de cession à titre gratuit entre la Commune de Tinténiac et le SICST a été signé le 20 novembre 2006 (délibération du 30 septembre 2005).

Depuis 2005, il a été créé un secteur d'activités dans la partie Ouest de la ZAC Quartier Nord-Ouest : le centre de secours s'est retrouvé entouré d'entreprises depuis lors, entreprises qui se sont implantées sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m².

Monsieur le Président du SICST a proposé le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST, proposition approuvé par le Comité Syndical par délibération n° 221019-2 en date du 22 octobre 2019.

Madame le Maire propose de prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- Approuve le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m²), sis rue Ratel, au 1er janvier 2020;
- Approuve le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les références sont 70002641451 (Capital restant dû : 367 720,05 €), ainsi que tous les actes et contrats soussignés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019;
- Approuve la dissolution du SICST au 31 décembre 2019;
- Approuve le versement de l'excédent de clôture du budget du SICST à la commune de Tinténiac, soit 122 268,34 €, en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.

30.06.2021-DEL49 URBANISME – MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2021, il a été décidé de procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre des études techniques et financières du projet de lotissement dit de « LA BASSE VILLE ».

Les missions confiées à la MO comprennent des éléments de conception et suivi de travaux relatifs au périmètre d'étude, à savoir :

- Conception et suivi de la réalisation du programme d'aménagement ;
- Réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères fixant les droits et obligations des acquéreurs des lots de terrain à bâtir;
- Réalisation d'un règlement du lotissement, en sus du PLU de la commune de Québriac.

Afin de mener à bien cette opération d'urbanisme, et, conformément au Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code de la commande publique), une consultation a été réalisée pour le choix d'un bureau d'études.

Déroulement de la procédure :

- Mise en ligne du dossier d'appel d'offres le 6 avril 2021
- Publication dans le journal Ouest-France le 8 avril 2021
- Date limite de réception des plis : 30 avril 2021
- Nombre d'offres déposées dans le délai prescrit : 5

La commission urbanisme s'est réunie le 19 mai 2021 pour analyser les propositions reçues et elle a décidé d'auditionner les bureaux d'études retenus le lundi 7 juin 2021.

A l'issue des auditions, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études PRIGENT et Associés, 106A Rue Eugène Pottier à RENNES.

Le montant du marché s'élève à 52 750,00 €HT, soit 63 300,00 €TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix du groupe de travail chargé des auditions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, décide :

- de confier le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement de la Basse Ville au bureau d'études PRIGENT et Associés, 106A Rue Eugène Pottier à RENNES pour un montant de 52 750,00 €HT, soit 63 300,00 €TTC :
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du « LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE ».

30.06.2021-DEL50 ASSAINISSEMENT – RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES RUE DE MARPOD – RUE DU BOIS JARDIN – RUE DE LA LIBERTÉ : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 2021, il a été décidé de procéder à une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau des eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté.

Afin de mener à bien cette opération de travaux, et, conformément au Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique), une consultation a été réalisée pour le choix de l'entreprise.

Déroulement de la procédure :

- Mise en ligne du dossier d'appel d'offres le 6 mai 2021
- Publication dans le journal Ouest-France le 11 mai 2021
- Date limite de réception des plis : 28 mai 2021
- Nombre d'offres déposées dans le délai prescrit : 3

A l'issue de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM – ZA Le Pont Rouge 22440 TREMUSON –. Le montant du marché s'élève à 34 030,00 €HT, soit 40 836,00 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, décide :

- de confier le marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la Rue de Marpod, de la Rue du Bois Jardin et de la Rue de la Liberté à l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM – ZA Le Pont Rouge 22440 TREMUSON – pour un montant de 34 030,00 €HT, soit 40 836,00 €TTC.;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ».

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délégation Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain)

| Numéro dossier | Date de dépôt | Propriétaire | Parcelles | Nature du bien | Adresse du terrain | Décision du Maire |
|--------------------|---------------|----------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| DIA 35233 21 B0010 | 19/05/2021 | DOUCET JEAN PHILIPPE | D671 | Maison individuelle | 3 RUE DU PONT BLANC | Renonciation |
| DfA 35233 21 B0009 | 04/05/2021 | BRIAND JEAN PHILIPPE | AH184, AH137 | Maison + terrain (jardin) | RUE DES DAMES | Renonciation |
| DIA 35233 21 80008 | 13/04/2021 | BARBIER ARNAUD | D536 | Maison individuelle | 16 RUE DU BOIS JARDIN | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0007 | 01/04/2021 | LEMAITRE VIRGINIE | AH437 | Maison individuelle | 40 RUE DU COURTIL NOË | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0006 | 17/03/2021 | SCI GRAND MOULIN | E1008, E1010, E1012, E1014, E1016 E1018 | Terrains à bâtir | 17-13-9-14-6-10 RUE DU BOIS DE LORRE | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0004 | 06/03/2021 | MORINIERE VINCENT | AH365 | Maison individuelle | 15 RUE DE LA DONAC | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0005 | 04/03/2021 | BRIAND JEAN PHILIPPE | AH133, AH136 | Maison + terrain (jardin) | 9 RUE DES DAMES | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0003 | 29/01/2021 | TROTOUX Armand | 000AH485 | Terrain à bâtir | 8 Rue du Courtil Jamet | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0002 | 15/01/2021 | DELAUNE HERVE | D565 | Maison individuelle | S RUE DU BOIS JARDIN | Renonciation |
| DIA 35233 21 B0001 | 06/01/2021 | VILLEDIEU Franck | £1047, £1049 | Terrain à bâtir | LA VILLE HULIN | Renonciation |

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de la charte de la vie associative :

Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. Aussi, la commune a décidé de proposer une charte régissant les relations entre la Commune et les Associations.

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- > L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- > L'assurance du respect du rôle de chacun.

La charte sera un engagement moral entre les associations et la collectivité. Elle sera également un socle commun à toutes les associations.

Fin à 22h30

Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.06.2021-DEL43 à 30.06.2021-DEL50

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN